

Comment la Belgique peine à cartographier les points de deal

La France communique chaque année le nombre de points de deal qu'elle comporte et dispose d'une cartographie, fréquemment mise à jour, de ces endroits de vente de stupéfiants. Qu'en est-il en Belgique ?

GUILLAUME DERCLAYE

Chaque année, le ministère de l'Intérieur français communique son bilan de la lutte contre la drogue. L'occasion de revenir sur les performances des forces de l'ordre en matière de saisies, de mettre en avant quelques affaires emblématiques et d'insister sur le démantèlement et le recensement de points de deal. On apprend, dans le dernier bilan en date, que l'Ofast (Office antistupéfiants) a recensé 3.159 points de deal au quatrième trimestre de 2022, contre 4.034 le quatrième trimestre de l'année 2020. Face à ce décompte chez nos voisins de l'Hexagone, *Le Soir* s'est interrogé sur l'existence d'un système similaire en Belgique en posant la question aux zones de police bruxelloises et à la police fédérale.

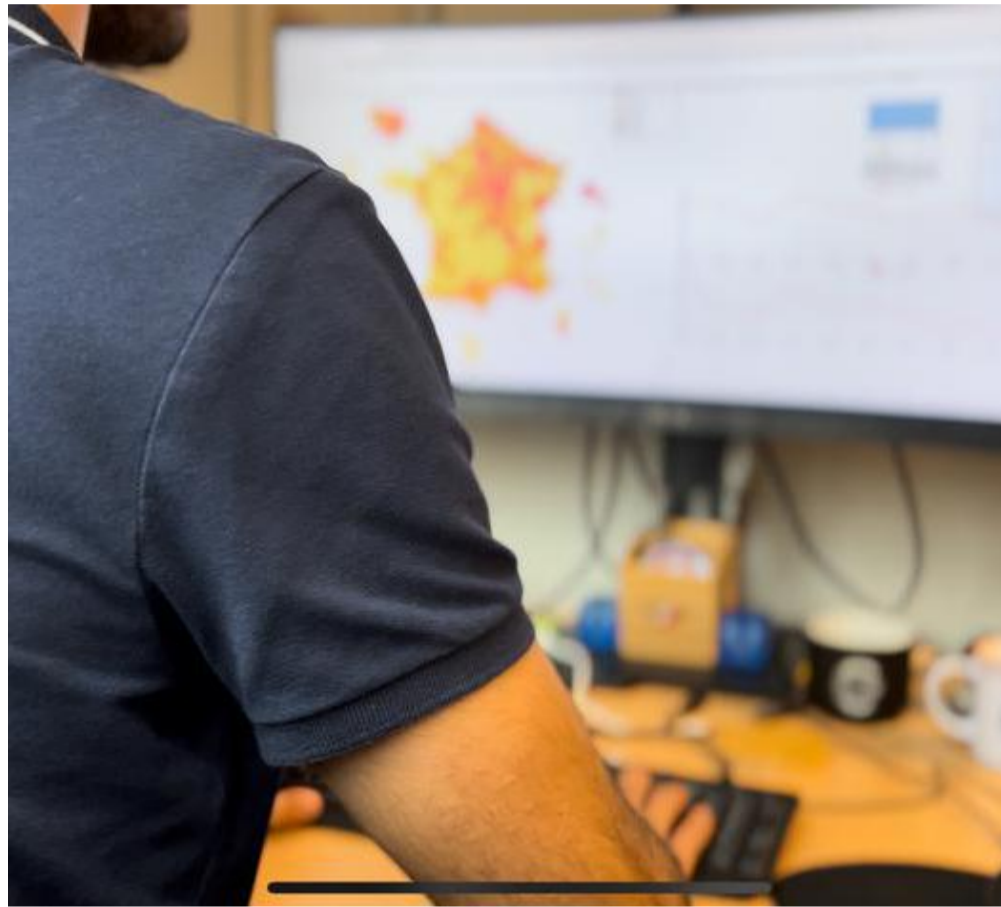
En France, pour qu'un point de deal soit comptabilisé, il doit être « un lieu habituel de revente de produits stupéfiants, installé sur la voie publique ou dans un lieu privé accessible au public », détaille la direction générale de la police nationale au *Soir*. Les services français excluent donc de ce décompte la vente à domicile, les livraisons et la vente en ligne. Ces points sont cartographiés et une application dédiée permet d'avoir une image précise du phénomène sur le territoire national, avec pour chaque endroit le détail sur les produits vendus, les horaires d'ouverture et de fermeture, ainsi que des informations sur la fréquentation ou la présence d'un guetteur ou non. L'absence d'un point répertorié ne signifie nullement l'absence de trafic.

Dans notre pays, la plupart des zones de police ont d'abord redirigé *Le Soir* vers Safe.Brussels qui a renvoyé la balle aux zones de police. De son côté, la police fédérale nous a redirigé vers la Commissaire aux drogues qui... n'avait pas de réponse à nous fournir. Selon nos informations, le manque de capacité humaine au sein de la police fédérale ne permet pas un travail aussi précis que chez nos voisins français. Face au silence des instances fédérales et de Safe.Brussels, la majeure partie des zones de police bruxelloise ont finalement accepté de répondre à nos questions. Ces dernières assurent faire remonter les informations à l'échelon fédéral. Au niveau de Bruxelles, « des réunions sont prévues au Parquet avec le magistrat de référence pour les stups et des représentants de chaque zone de police bruxelloise », commente Ilse Van de Keere, porte-parole de la zone Bruxelles Capitale-Ixelles.

Des points sensibles

L'approche locale diffère quelque peu de chez nos voisins français. Ainsi, la zone de police Marlow déclare préférer une approche ciblée envers « des points sensibles plutôt que des "hotspots" ou des "points de deal" ». Ces lieux ne sont pas spécifiquement connus pour la vente de stupéfiants, mais plutôt pour l'existence de diverses nuisances. « La vente de stupéfiants en fait partie, mais elle est accompagnée d'autres problèmes locaux tels que la consommation d'alcool, les rassemblements de personnes oisives et/ou en difficulté, parfois même des bagarres », détaille Laurent Masset, porte-parole de la zone Marlow.

Un des diagnostics de sécurité de la



zone Bruxelles-Nord que *Le Soir* s'est procuré identifie, comme pour la zone Marlow, une série de points sensibles. Ces points sont le fruit d'informations remontées des statistiques de policières, des acteurs du programme de prévention urbaine et, dans une moindre mesure, des acteurs institutionnels actifs dans la zone. On peut y lire des informations sur la consommation de stupéfiants dans le quartier, notamment le fait qu'il « s'agit généralement de consommation de drogues par inhalation, à savoir du crack et/ou de l'héroïne ». Les hotspots sont, ici, relatifs à la consommation et non à la vente de produits stupéfiants, contrairement à l'approche française. On lit tout de même dans le diagnostic qu'une place de la commune est particulièrement problématique en ce sens : « le trafic et la consommation de drogue sont des enjeux majeurs et récurrents de la place. Les cafés de la place sont soupçonnés d'être utilisés comme points de vente pour le trafic de drogue. »

Dans une autre zone de la capitale, un policier a détaillé au *Soir* l'approche suivie. « On dispose d'un programme qui nous permet de faire une cartographie du phénomène du trafic de drogue, mais j'ai l'impression que ce n'est pas aussi poussé qu'en France. On réussit tout de même à suivre le phé-

En France, pour qu'un point de deal soit comptabilisé, il doit être « un lieu habituel de revente de produits stupéfiants, installé sur la voie publique ou dans un lieu privé accessible au public ».

© DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE NATIONALE

nomène de très près. » Des hotspots sont désignés, sur la base d'une analyse du territoire : d'abord sur la base d'une étude quantitative reprenant tous les P-V et découvertes en matière de stupéfiants et puis, de manière qualitative, via les informations récoltées auprès des agents de quartier et des agents de terrain. « On identifie une vingtaine de hotspots sur notre zone. Il s'agit de grands périmètres où l'on remarque de la vente de stupéfiants et, très souvent, des nuisances s'ensuivent. Ce sont des lieux publics ou même privés occupés par des groupes de jeunes qui font du tapage, laissent des déchets, agressent les riverains ou nos services... » Les acteurs de la vente (guetteurs et vendeurs) sont souvent connus des services de police, comme multirécidivistes, insiste ce policier. « Si on les dérange trop dans un hotspot, ils se déplacent à un autre endroit. »

De 25.000 à 100.000 euros par jour

Les criminels actifs dans la vente de stupéfiants fonctionnent comme de véritables patrons d'entreprise, à la différence près que leur business est – par définition – illégal. Fichiers clients, comptabilité, offres promotionnelles, publicité sur les nouveautés, système de drive-in... Rien n'arrête leur imagination. Selon la direction générale de la police nationale, « les trafiquants [...] mettent en place de véritables stratégies commerciales. Le point de deal reste un incontournable, générant un chiffre d'affaires considérable oscillant, selon la taille, entre 25.000 et 100.000 euros par jour ». Le policier de la zone Bruxelles-Ouest

contacté par *Le Soir* disait être incapable d'estimer le chiffre d'affaires généré par les différents hotspots présents sur sa zone. Les autres acteurs concernés ne nous ont pas fourni de réponse à cette question. Avec leur casquette de chefs d'entreprise, les trafiquants se muent également en « véritables agences d'intérim ». Qu'elles fassent le guet ou s'occupent de la vente, les policiers français remarquent quotidiennement que nombre de « petites mains » du trafic sont recrutées – pour des durées plus ou moins longues – sur les réseaux sociaux, ne provenant ni de la ville, ni des alentours. G.DER.

« Win for Life » : un régime transitoire pour les hauts fonctionnaires

Les hauts fonctionnaires bruxellois sont aujourd'hui assurés de garder leur salaire à vie après 10 ans de mandat. Le gouvernement a approuvé jeudi en dernière lecture l'arrêté qui met fin à cette réglementation avantageuse, non sans maintenir le dispositif pour les mandataires actuellement bénéficiaires.

JULIEN THOMAS

En cas d'évaluation favorable, les hauts fonctionnaires bruxellois sont aujourd'hui assurés de garder leur salaire à vie après 10 ans de mandat. Ceux qui ont exercé un mandat de cinq années bénéficient également d'un traitement barémique particulier sans limite dans le temps. Un A5, un A6 ou un A7 sortant se voit ainsi garanti le salaire d'un A4, un ancien A4 passe pour toujours sous le régime d'un A310. La révélation en janvier dernier de l'existence de ces avantages avait poussé le ministre bruxellois de la Fonction publique Sven Gatz (Open VLD) à annoncer une réforme. « Cela ne peut pas être un *Win for Life*, parce que tu as réussi un concours à un moment et que tu as exercé une compétence », décryptait, à l'époque, un insider. L'information était d'autant plus embarrassante pour l'exécutif bruxellois qu'il venait de créer un poste sur mesure pour justifier ces émoluments.

Près d'une année plus tard, celui-ci met un terme à la séquence. Il a approuvé jeudi l'arrêté qui prévoit la fin du dispositif. Le tout dans une relative discrétion. Sven Gatz, qui porte le dossier, n'a ainsi pas donné suite à nos demandes d'explication. Que prévoient les nouvelles dispositions ? D'abord la fin des conditions actuelles concernant le maintien à vie du salaire. Ensuite la conservation des droits pour les mandataires qui, au jour de l'entrée en vigueur de l'arrêté, ont exercé un mandat complet de cinq ans ou un mandat durant dix années consécutives. En d'autres termes, la mise en place d'un régime de transition.

Difficile de dire combien de personnes sont concernées par ces mesures transitoires. Dans son rapport annuel de 2022, talent.brussels (le Selor bruxellois) fait état de 73 mandataires en exercice en Région bruxelloise. Une partie d'entre eux continuera donc à bénéficier des avantages actuels. A noter que le système ne concerne toutefois que les statutaires, pas les contractuels.

Le maintien des droits actuels fera sans doute grincer quelques dents. Selon l'avis récent du Conseil d'Etat, il n'y avait aucune obligation de le prévoir : « Si le pouvoir exécutif estime qu'un changement de politique s'impose, il peut décider de lui donner un effet immédiat ou à bref délai et il n'est pas tenu, en principe, de prévoir un régime transitoire. » Reste que Sven Gatz avait aussi en sa possession un avis juridique plus nuancé. Et que le dossier, en lien direct avec l'attractivité du poste de mandataire public, reste complexe. La perspective de retrouver une rémunération moindre après 10 ans à la tête d'une administration peut ainsi faire office de repoussoir. « Il y avait aussi un risque de déstabilisation au sein de l'administration », assure un insider.